



Elaboration du PLU :
Prescrite par DCM du 21/02/2002
Projet de PLU arrêté DCM du 10/05/2016
PLU approuvé DCM du 09/02/2017



- N Zone
- Np Secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L.130-1
- 4 Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert
- Élément du patrimoine identifié au sens de l'article L123-1-5-III 2° et R°123-11 (CU)
- Plantation à conserver ou à réaliser
- Plantation à conserver ou à réaliser (alignement d'arbres)
- Zone de risque inondation, se reporter aux pièces correspondantes du PLU : 4.1 pièces écrites du règlement (PPRI)

